

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 8 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | Date de la convocation | Date d'affichage |
|-------------------------------|----------------------------|---|------------------------------------|------------------------------------|
| 26 | 18 | 20 | 1^{er} février 2024 | 1^{er} février 2024 |

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jessica CHARLEMONE et Marlène VALENZA, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202402 07 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER AU DESHERBAGE ET A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que le désherbage est l'opération courante qui consiste à enlever, du fonds des bibliothèques et des médiathèques, des documents usagés (abimés, sales, qui ne sont plus empruntés ou plus d'actualité), en vue d'offrir aux public des collections attractives et renouvelées.

Il indique que la bibliothèque municipale de Garons existe depuis 1996 et ce tri effectué par le personnel de la médiathèque s'avère nécessaire.

Dans une démarche de recyclage et d'entraide, il propose au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat avec Ammareal, dans le cadre de la Loi Robert 2021 des bibliothèques, autorisant le don gratuit de documents éliminés du fonds de la médiathèque.

Il précise que le désherbage sera effectué autant que nécessaire, dès que le personnel de la médiathèque le jugera nécessaire et souligne que les documents triés, qui ne seront pas donnés à Ammareal, seront détruits (recyclage papier en déchetterie).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au désherbage (validité permanente) et à signer la convention, ci-annexée, avec Ammareal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons



Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



INSCRIPTION & CONDITIONS GENERALES « Reversement caritatif uniquement »

RESPONSABLE DU PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

NOM Prénom

Titre

Téléphone Email

VOTRE ORGANISATION

Nom

Adresse physique

Code postal Ville

Votre organisation est-elle soumise à la TVA ? oui non
Votre organisation déclare-t-elle, auprès du Trésor Public, la TVA collectée sur la vente de ses services ou produits ?

CHOISIR UN PARTENAIRE CARITATIF

Ammareal reverse 7,5 % du Prix Net H.T. de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Merci de choisir un partenaire ci-dessous.

- Mots & Merveilles, association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord. www.asso-motsetmerveilles.fr
- Bibliothèque Sans Frontières, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées
- Lire et Sourire, anciennement Fonds Decitre, actions pour la lecture, l'écriture et la culture
- Le Secours Populaire Française, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

En complétant et renvoyant ce formulaire, vous acceptez les Conditions Générales.

Formulaire complété le par

Signature

Formulaire à renvoyer à partenaire@ammareal.fr Des questions ? Contactez-nous au 01 69 39 49 56.

AMMAREAL SAS, société au capital de 33 700€, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°797 906 906
Siège social : 31, rue Marcelle Henry, 91200 Athis Mons, France
Entreprise à mission agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

AMMAREAL SAS CONDITIONS GENERALES

Ammareal est une SAS au capital de 33 700€ ayant pour président Renan Ayrault et dont l'établissement principal est situé au 4, avenue Arago, 91420 Morangis, France.

Ammareal vend des Articles d'occasion sur internet et reverse une part du prix de vente à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Ammareal reprend et vend des livres, désigné sous le terme générique d'Articles.

FOURNISSEUR

Le Fournisseur (« Votre Organisation » dans le formulaire page 1) engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des Articles qu'il lui remet.

Le Fournisseur sélectionne et met en cartons les Articles qu'il désire remettre à Ammareal. Les « Articles » signifient ici tous les Articles que le Fournisseur désire voir vendus, recyclés ou donnés. Ces Articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. Le Fournisseur s'efforce également de respecter la quantité minimum par envoi de 32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres. Ces cartons peuvent provenir de plusieurs Fournisseurs ; dans ce cas, ils doivent être rassemblés en un seul lieu d'enlèvement. Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des Articles remis.

AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des Articles depuis un lieu désigné par le Fournisseur et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les Articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les Articles vendus. Ammareal se charge du prix de chaque Article, de sa promotion, des coûts de vente, de son entreposage et du service client. Ammareal détermine seul les prix à pratiquer pour les Articles.

Ammareal tient à la disposition du Fournisseur les éléments relatifs à la composition des Reversements caritatifs ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des Articles remis. Ces rapports sont disponibles sur simple demande. Ammareal envoie au Fournisseur chaque trimestre un rapport détaillé précisant les références de chaque Article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du reversement caritatif s'y afférant.

PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des Articles au moment où ces Articles sont chargés dans le véhicule du transporteur dépêché par Ammareal chez le Fournisseur. Ammareal trie les Articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les Articles non commercialisables, à son entière discrétion et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un Article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion. Un Article donné sera remis à un Partenaire Caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discrétion. Un Article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement. Ammareal se



réserve le droit de retirer les Articles de la vente à tout moment et quelle qu'en soit la raison.

Ammareal choisit les Partenaires Caritatifs présents dans le formulaire d'inscription à sa seule discrétion. Ce sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

REVERSEMENTS

Ammareal reverse au Partenaire Caritatif sélectionné par le Fournisseur 7,5% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu. Si le Fournisseur n'effectue aucun choix parmi la liste de Partenaires Caritatifs, Ammareal se réserve le droit de reverser ces sommes au Partenaire Caritatif de son choix.

Les Reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le Prix Net H.T. de la vente d'un Article est le Prix de Vente T.T.C. de l'Article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'Article ; TVA applicable à l'Article.

ARRÊT DES RELATIONS

Le Fournisseur peut à tout moment arrêter de collaborer avec Ammareal. Il lui suffit de ne plus remettre de Articles à Ammareal. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les reversements au Partenaire sélectionné, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Ammareal peut à tout moment suspendre ou résilier sa collaboration avec le Fournisseur. Il lui suffit de notifier le Fournisseur par écrit, en motivant ses raisons. Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les Reversements au Partenaire Caritatif, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ammareal peut modifier ces Conditions Générales de temps en temps. Ammareal communiquera ces changements à ses Fournisseurs, par email ou tout autre moyen numérique. Le Fournisseur a quinze jours pour formuler ses réserves par écrit. Passé ce délai, les nouvelles Conditions Générales sont réputées approuvées par le Fournisseur.